

DECISION N°DC 35/23

Avenant 1 du marché 19.009-1 relatif au traitement des déchets dévoyés du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse décide,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision 35/2019 portant attribution de la procédure 19.009-1 relatif au traitement des déchets dévoyés du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société GÉNÉRIS, sise 28 boulevard Pesaro, TSA 67779, 92739 NANTERRE Cedex,

Considérant l'intégration des prestations de transport et traitement des déchets dévoyés dans le marché global de performance pour la conception et la réalisation de travaux et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets du SIOM de la Vallée de Chevreuse, en cours de procédure,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire traiter les déchets dévoyés, dans une autre usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), durant les arrêts techniques programmés et inopinés, il s'avère nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée du marché, afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle procédure tout en assurant une continuité des prestations de transport et traitement des déchets dévoyés de l'UVE de Villejust,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 19.009-1 relatif au traitement des déchets dévoyés du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société GÉNÉRIS, 28 boulevard Pesaro, TSA 67779, 92739 NANTERRE Cedex,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet la prolongation du marché relatif au traitement des déchets dévoyés par le syndicat mixte d'ordures ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, dans des unités de valorisation énergétique (UVE), pour une durée de 8 mois supplémentaires, à compter du 22 juillet 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

ARTICLE 3 :

Il a été convenu entre les parties que le présent avenant n'aurait aucune conséquence financière sur le présent marché. Les montants forfaitaires convenus lors de la conclusion de ce marché restent les mêmes.

Les autres conditions du marché restent inchangées. Le présent avenant n'empporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 19 JUIL. 2023

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 20 JUIL. 2023
- Affichée le : 20 JUIL. 2023

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC35_2023
Date de la décision:	2023-07-20 00:00:00+02
Objet:	Avenant 1 du marché 19.009-1 relatif au traitement des déchets dévoyés du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230720-DC35_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230720-DC35_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	925
nom original:		
dc 35 2023.pdf	application/pdf	259763
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230720-DC35_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	259763

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 11h37min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 11h40min11s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 11h40min22s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 11h46min08s	Recu par le MIAT le 2023-07-20